Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_63-DE

CCAS Redon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 63

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Budget 2026
du SAD GIR 5 et 6

Correction de l'affectation de résultat d'investissement 2025

Décision modificative n°2 subséquente

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot et Montagut, Monsieur Hairault, Mesdames Brault-Pitaud et Gancel, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_63-DE

BUDGET 2026 DU SAD GIR 5 ET 6

CORRECTION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUBSÉQUENTE

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-38 du 29 avril 2026 d'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget SAD GIR 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-47 du 7 octobre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du SAD GIR 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-39 du 29 Avril 2026 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget SAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice, notamment au vu du résultat d'investissement 2025 constaté,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CORRIGE l'affectation du résultat d'investissement du compte administratif 2025 du budget SAD GIR 5 et 6 comme suit : déficit d'investissement (hors reports) de - 4 918,28 € affecté au budget 2026 en diminution du résultat excédentaire reporté de + 15 050,26 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 10 131,98 €.

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 subséquente, telle que s'équilibrant comme suit :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement - 14 917,22 €

Chap 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique - 14 917,22 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_63-DE

Recettes d'investissement	-14 917,22 €
001- Résultat d'investissement reporté	- 14 917,22 €

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr